

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°87/2026**

**Objet : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public, d'interdiction de stationnement et de circulation pour l'anniversaire du restaurant le Terroir - modificatif.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,**

**Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-8 et 18, R.411-25 et suivants,**

**Vu l'arrêté 65/2026 accordant la demande de M. Gaëtan MARTIN et M. Colin CALVANO, co-gérant de la SAS BAMBINI en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour l'installation d'une terrasse extérieure pour l'anniversaire du restaurant le Terroir qui aura lieu le 9 mai 2026,**

**Vu leur nouvelle demande en date du 29 avril 2026 de modification de l'heure d'installation de la terrasse.**

**Considérant que pour permettre la manifestation et assurer la sécurité des clients, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

L'article 2 de l'arrêté 65/2026 du 17 avril 2026 est modifié comme suit :

La présente demande est accordée du 9 mai 2026 à 14h00 (installation) au lendemain minuit (rangement).

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

**Article 2 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire, les agents des forces de l'ordre et la SAS BAMBINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Clérieux, le 5 mai 2026**

**Le Maire  
Jean-Marie WOZNIAK**

